

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Consultation du public dans le cadre des VD4 »</i></p> <p><i>du 12 juillet 2017</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 12/07/2017</i>

*La séance est ouverte à 10 heures 10*

**André-Claude LACOSTE** indique que faute de temps et contrairement à ce à quoi il s'était engagé, le projet de note de gouvernance relative à la concertation sur la phase générique établi en prévision de la réunion plénière du Haut comité 27 juin n'a pas été préalablement transmis aux membres du groupe de travail. Ce projet a été présenté dans l'objectif de présenter aux membres du Haut comité l'état des travaux et les réflexions en cours au sein du groupe de travail. Des observations ont été émises lors de la réunion plénière sur ce projet de note. L'objectif de cette nouvelle réunion du groupe de travail est d'examiner ce projet en tenant notamment compte des observations émises. Par ailleurs, le Haut comité a validé les principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4èmes réexamens périodiques des réacteurs selon la version telle que celle remise ce jour.

*(Version validée jointe dans les documents remis ce jour)*

## **Validation du compte-rendu de la dernière réunion**

*Le compte rendu de la dernière réunion (24 mai 2017) est approuvé à l'unanimité.*

**Yves LHEUREUX** précise les raisons de l'envoi tardif, la veille de la précédente réunion du groupe de travail du 24 mai 2017 de commentaires de l'ANCCLI sur le document relatif aux « Principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4èmes réexamens périodiques des réacteurs ». Certains éléments peuvent paraître excessifs, mais ils reflètent la diversité des positions des membres de l'ANCCLI. En effet, dans un esprit de transparence et de dialogue qui gouverne nos instances internes, l'ANCCLI a consulté les membres de son Bureau. Il assure que l'ANCCLI est favorable au processus engagé de concertation du public.

**André-Claude LACOSTE** prend acte de ce document et de la position favorable de l'ANCCLI.

## **Examen du projet de note de gouvernance relative à la concertation sur la phase générique qui a été présenté lors de la réunion plénière du 27 juin dernier**

**André-Claude LACOSTE** indique que l'avant-projet de note de gouvernance a fait l'objet de remarques en séance plénière et d'une note de l'ASN. Les remarques portent notamment sur la confusion entre le comité de sages et le rôle des garants. La situation personnelle des garants et des membres du comité des sages a également été évoquée au regard du risque de conflit d'intérêt.

Dans le paragraphe introductif, il craint que la phrase « *le présent document a pour objet de décrire les principes de la gouvernance de cette concertation* » introduise de la confusion au regard des principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4èmes réexamens périodiques des réacteurs tels que validés au cours de la réunion plénière du 27 juin et suggère de remplacer le mot « principes » par un terme plus adapté.

*Le Haut comité acte la modification suivante : « Le présent document a pour objet de décrire l'organisation de cette concertation ». Le titre est modifié en conséquence.*

## **Paragraphe 1**

**Christian LEYRIT** recommande de clarifier les rôles des différents comités dans le processus de concertation et s'interroge sur la pertinence de l'existence d'un comité de pilotage en complément du comité des sages, composé d'experts du domaine exprimant un point de vue pluraliste. L'existence d'un comité de pilotage, qui inclut EDF, l'IRSN, l'ANCCLI et l'ASN, risque de créer de la confusion pour les citoyens. Il conviendrait également de distinguer les garants des sages. Les premiers ont pour rôle de veiller à ce que les informations apportées par le maître d'ouvrage répondent aux questions techniques. Il importe en effet de vérifier que les documents apportés par EDF traitent de l'ensemble des enjeux.

**André-Claude LACOSTE** estime que comme précisé dans le projet de note, le comité des sages s'assure du « *bon déroulement de la concertation* » tandis que le comité de pilotage a un « *rôle opérationnel* ».

**Alain VICAUD** souligne qu'à ce stade, tel que cela avait déjà été discuté, le comité des sages bénéficie de l'appui de garants dans le déroulement de la concertation et peut intégrer les problématiques de la qualité de l'information, des réponses, des dossiers, des délais, etc.

**André-Claude LACOSTE** souligne que le Haut comité confie la responsabilité du bon déroulement de la concertation au comité des sages.

**Christian LEYRIT** insiste sur le fait que le bilan de la concertation est rédigé par les garants et non par les sages contrairement à ce qui est avancé au 5) du projet de note.

**Anne-Cécile RIGAIL** rappelle que la gouvernance envisagée s'inspire de deux formes de concertation connues : d'une part, la CNDP, d'autre part, la consultation du public à la main du maître d'ouvrage. Cette dernière suffirait-elle ? Si ce n'est pas le cas, de quelle manière faut-il la compléter ?

**Yves LHEUREUX** suggère de regrouper le comité des sages et le comité de pilotage. Le Haut comité pourrait lancer la démarche en proposant la constitution d'un comité de pilotage composé d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI, qui bénéficiera d'une part, de l'appui des sages, chargé de veiller à la qualité des informations et d'autre part, des garants, qui veilleront au bon déroulement de la concertation.

**André-Claude LACOSTE** observe que le regroupement des deux conduirait à constituer une instance composée de 3 ou 5 sages désignés par le Haut comité et un comité de pilotage composé des acteurs cités.

**Christian LEYRIT** estime problématique d'inclure l'ASN dans le comité de pilotage, dans la mesure où cette Autorité est le décideur final. Il recommande de confier le pilotage de la concertation au comité des sages.

**François COLETTI** rappelle avoir signalé ce point dès le début des échanges.

**Alain VICAUD** explique que le fonctionnement du secteur nucléaire diffère des autres secteurs (enquête publique, dossier du pétitionnaire, commissaire enquêteur...). On ne peut lui appliquer les procédures de concertation habituelles. Pour mieux définir la gouvernance, il faut s'interroger sur le but final de la concertation : s'il s'agit du bilan des garants, ce n'est pas l'ASN qui le rédigera. Elle s'en saisit après. Dans le cadre des enquêtes publiques, le rapport est transmis au préfet qui émet un avis transmis au maître

d'ouvrage et à l'autorité compétente, en l'occurrence l'ASN, qui s'en saisit et fait sienne la relation avec ce dernier. Le Haut comité constitue lui-même une singularité au regard des autres secteurs en tant qu'elle constitue une instance unique d'information sur la sécurité nucléaire. La proposition de Christian LEYRIT revient à ne pas en tenir compte. A l'origine, l'ajout des sages semblait répondre à la crainte d'un manque d'indépendance et de transparence du comité de pilotage. Cette idée n'a pas été menée à son terme : l'expertise pluraliste est simple à constituer, mais l'indépendance est plus difficile à établir. Intégrer les sages dans le comité de pilotage revient à élargir le périmètre de ce comité, sans reprendre le caractère pluraliste et indépendant du comité des sages.

**François COLETTI** recommande d'ajouter un point précisant le rôle des garants, en retirant cette mission au comité des sages (point b). Les garants de la CNDP rédigent un rapport transmis au comité des sages et au maître d'ouvrage, le premier pouvant en discuter avec le comité.

**David CATOT** souligne que le rôle du garant est d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation. Or cette mission est confiée à un prestataire.

**André-Claude LACOSTE** estime le recours à un prestataire nécessaire au regard de la complexité du processus.

**Christian LEYRIT** estime que le garant doit être consulté sur le choix des prestataires. Au-delà de la complexité de la procédure, il insiste sur la perception négative de l'inclusion de l'ASN dans le comité de pilotage. Il est nécessaire d'afficher que la maîtrise d'ouvrage relève d'EDF.

**Marie-Pierre COMETS** suggère de remplacer les termes « comité de pilotage » par « comité opérationnel », plus proches de la mission qui lui est confiée. Le comité des sages garantit l'indépendance de la démarche et il semble pertinent qu'il s'appuie sur des garants.

**André-Claude LACOSTE** propose de conserver le schéma actuel avec la formulation suivante :

- 1) « L'organisation de la concertation sur la phase générique repose sur trois *"intervenants"* (supprimer niveaux) :
  - a) Le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) qui lance et évalue la démarche ;
  - b) *Un comité d'orientation* de 3 ou 5 "sages" désignés par le HCTISN pour veiller au bon déroulement de la concertation, avec si possible parmi eux un représentant étranger francophone. Ce comité bénéficiera de l'appui de la Commission nationale du débat public.
  - c) *Un comité opérationnel* constitué de représentants d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Il bénéficiera de l'appui d'un prestataire chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la concertation. *Ce comité* a un rôle opérationnel pour organiser la concertation au jour le jour et coordonner ses acteurs : décompte des contributions, regroupement par thème, attribution et identification des meilleures réponses, etc.
  - d) *Des garants de la commission nationale du débat public seront associés à ce processus, veilleront à son bon déroulement et élaboreront le bilan de la concertation. »*

**David CATOT** souligne un manque de clarté quant au rôle du comité d'orientation cité dans le paragraphe b et considère qu'une concertation menée par un comité opérationnel regroupant EDF et les décideurs change le processus. Le parallèle avec l'enquête publique n'est pas pertinent, car celle-ci intervient en phase aval et est réalisée par l'autorité.

**André-Claude LACOSTE** rappelle que ce processus est bâti volontairement, sans obligation réglementaire.

**Christian LEYRIT** rappelle que plus de 80 % des Français considèrent qu'un débat public doit être organisé par une autorité qui n'est pas partie prenante de la décision. Ce n'est pas une question réglementaire, mais de perception.

**Alain VICAUD** fait observer que le maître d'ouvrage est aussi partie prenante.

**Anne-Cécile RIGAIL** indique que l'ASN souhaite éviter d'être absente des débats qui sont susceptibles de durer dix ans. S'agissant d'un débat technique, sa présence est souvent souhaitée par les participants. La concertation impliquant un public avec lequel l'ASN interagit déjà au quotidien, il est difficile de l'en exclure.

**François COLETTI** rappelle que le Haut comité joue un rôle d'autorité organisatrice. Il est en droit de s'appuyer sur un comité de sages. Le comité de pilotage relevant de la responsabilité d'EDF, le maître d'ouvrage l'organise comme il le peut en veillant à répondre aux demandes de l'ASN et à respecter les prérogatives du comité des sages.

**André-Claude LACOSTE** rappelle la singularité de cette concertation, qui n'est imposée par aucun texte et qui sera organisée par des parties prenantes dont les opinions divergent, mais qui se sentent capables de l'organiser ensemble. Au comité de pilotage, deux précautions sont ajoutées, à savoir la présence de garants et la formation d'un comité intermédiaire composé de sages. C'est un dispositif original. S'en tenir au processus classique rendrait inutile le rassemblement du présent groupe de travail. En l'état actuel, le dispositif lui semble d'autant plus présentable que les parties intéressées l'ont construit ensemble.

**François COLETTI** souligne que les garants ne peuvent faire évoluer le projet. En revanche, le maître d'ouvrage en a la possibilité. En outre, le principe de la concertation n'est pas de rendre un avis, mais de soutenir l'amélioration du projet. De ce point de vue, la participation de l'ASN est importante et n'a rien de choquant.

**Jean-Paul LACOTE** souligne que le public confond les exécutants et les surveillants en raison de l'absence de séparation apparente au cours des réexamens périodiques des réacteurs. Il faudrait éviter que la concertation sur la phase générique menée à l'occasion des 4<sup>es</sup> réexamens périodiques des réacteurs n'entrave une décision politique et des projets de nouvelle loi. La mise en place d'un processus de concertation parallèle à des projets de fermeture de centrale nucléaire rend la situation complexe.

**André-Claude LACOSTE** rappelle que la loi s'applique tant qu'elle n'est pas abrogée. Sans nier la complexité de la situation, il souligne que si le groupe de travail ne parvient pas à définir un processus de concertation, le réexamen aura lieu sans.

**Alain VICAUD** rappelle que le débat d'opportunité sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs a déjà été mené. Le débat sur la fermeture des centrales nucléaires n'est pas celui du groupe de travail : le ministre de l'Écologie a rappelé que la concertation sur ce sujet aurait lieu dans le cadre défini par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Concernant l'ajout d'un point d sur les garants de la CNDP, Alain VICAUD s'étonne de la volonté de mentionner la CNDP. Il propose de maintenir la référence aux sages qui décident de prendre conseil auprès des garants de la CNDP et auxquels ils confient l'élaboration d'un bilan de la concertation.

**Christian LEYRIT** indique que la CNDP ne désignera aucun garant si la rédaction du bilan de la concertation ne lui est pas confiée. Son rôle est de faire entendre la voix des citoyens et de rétablir la confiance dans les processus de décision. Il est donc hors de question de dévoyer sa finalité.

**Alain VICAUD** souligne que toutes les parties doivent rendre compte.

**Christian LEYRIT** réaffirme que seule la CNDP rendra compte du bilan de la concertation. Les garants ne seront pas limités à un rôle de conseiller : ils joueront pleinement leur rôle et rendront un avis sur la conduite de la concertation.

**André-Claude LACOSTE** répond qu'il est évident que faire appel à des garants implique qu'ils réalisent leur mission. La question est de savoir s'il faut réintroduire le paragraphe d dans le paragraphe b ou le compléter.

**Christian LEYRIT** rappelle que les garants s'assurent notamment de l'information pluraliste des citoyens, de la présentation de points de vue différents, de l'apport de réponses à toutes les questions posées et conseillent sur le bon déroulement de la concertation.

**Alain VICAUD** explique que l'idée est d'offrir la possibilité aux garants d'interagir avec le comité d'orientation, voire avec le comité opérationnel.

**André-Claude LACOSTE** propose la rédaction suivante pour le paragraphe b : « *Un comité d'orientation* comprenant 3 à 5 "sages" désignés par le Haut comité pour organiser la concertation, avec si possible parmi eux un représentant étranger francophone. »

**Christian LEYRIT** interroge l'intérêt du rôle de sage si le comité opérationnel est jugé suffisamment pluraliste.

**Anne-Cécile RIGAIL** explique que le comité opérationnel assure le contenu technique de la concertation (mobilisation d'experts, contributions sur le fonds...).

**Alain VICAUD** souligne que l'organisation actuelle assure la pluralité des points de vue technique sur un même sujet. C'est le rôle principal du comité de pilotage/comité opérationnel. L'ANCCLI apporte la pluralité.

**François COLETTI** rappelle que cette pluralité s'entend uniquement sous l'angle technique, puisque les associations ne sont pas incluses. Dans le paragraphe d, il suggère de préciser que les garants seront associés au comité opérationnel à la mise en place de la concertation, ce qui leur permet de jouer leur rôle de conseil.

**André-Claude LACOSTE** émet la proposition de rédaction suivante :

- 1) « La concertation sur la phase générique repose sur :
  - a) Le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) qui lance et évalue la démarche ;
  - b) Un comité d'orientation de 3 ou 5 "sages" désignés par le HCTISN pour organiser la concertation, avec si possible parmi eux un représentant étranger francophone.
  - c) Un comité opérationnel constitué de représentants d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Il bénéficiera de l'appui d'un prestataire chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la concertation. Ce comité opérationnel met en œuvre la concertation au jour le jour et coordonne ses acteurs : décompte des contributions, regroupement par thème, attribution et identification des meilleures réponses, etc.
  - d) Des garants de la commission nationale du débat public seront associés à l'ensemble du processus, veilleront à son bon déroulement et élaboreront le bilan de la concertation. »

**Jean-Paul LACOTE** souligne l'importance du rôle des garants dans l'élaboration du bilan de la concertation. Leur rôle est notamment d'en analyser les faiblesses. Le comité opérationnel devra en tenir compte pour signaler les éléments manquants.

**Christian LEYRIT** signale que le comité des sages n'a pas pour rôle d'organiser la concertation, mais de s'assurer du pluralisme des informations apportées aux citoyens.

**André-Claude LACOSTE** ajoute qu'il joue le rôle d'intermédiaire entre le Haut comité et le comité opérationnel.

**Marie-Pierre COMETS** souligne que sans être opérationnel, c'est ce comité qui lance le processus de concertation, le suit et l'oriente.

**Roger SPAUTZ** demande qui désigne les membres du comité des sages.

**André-Claude LACOSTE** précise que les sages sont désignés par le Haut comité, sans être nécessairement membres du Haut comité.

**Anne-Cécile RIGAIL** s'interroge sur le rôle du comité d'orientation, si le rôle de surveillance est confié aux garants et les missions techniques au comité opérationnel.

**André-Claude LACOSTE** répond que ces comités sont les deux signes de transparence. Il propose de laisser cette question ouverte et suggère la rédaction suivante (à confirmer) :

- 1) « La concertation sur la phase générique repose sur :
  - a) Le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) qui décide et évalue la démarche ;
  - b) Un comité d'orientation comprenant 3 à 5 "membres" désignés par le HCTISN pour lancer la concertation, définir son organisation et suivre son déroulement, avec si possible parmi eux un représentant étranger francophone.
  - c) Un comité opérationnel constitué de représentants d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Il bénéficiera de l'appui d'un prestataire chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la concertation. Ce comité opérationnel met en œuvre la concertation au jour le jour et coordonne ses acteurs : décompte des contributions, regroupement par thème, attribution et identification des meilleures réponses, etc.
  - d) Des garants de la commission nationale du débat public seront associés à l'ensemble du processus, veilleront à son bon déroulement et élaboreront le bilan de la concertation. »

**Christian LEYRIT** propose l'ajout suivant au paragraphe 6 : « *EDF et l'ASN instruiront les avis et recommandations issus de la concertation sur la phase générique et rendront publiques leurs conclusions et notamment les réponses soulevées lors des questions posées pendant la concertation* ».

**Alain VICAUD** estime que ce point est explicite.

*Le groupe de travail se réunira aux dates suivantes :*

- *mercredi 20 septembre 2017 de 10 heures à 13 heures ;*
- *mercredi 25 octobre 2017 de 10 heures à 13 heures.*

*Christian LEYRIT quitte la réunion à 11 heures 35.*

## **Examen du paragraphe 2**

Dans le paragraphe 2, **Alain VICAUD** suggère d'ajouter une phrase sur le rôle des garants pour l'articuler avec le point d du paragraphe 1.

*Le groupe de travail acte l'ajout de la phrase suivante : « Les garants pourront formuler des observations et conseiller le comité opérationnel sur son action ».*

**Jean-Paul LACOTE** souligne que dans les procédures de concertation classiques, les garants assurent la transition jusqu'à l'enquête publique. Il soulève donc la question de leur association à cette étape.

**Anne-Cécile RIGAIL** constate qu'il serait utile de disposer d'un document écrit sur les missions des garants et la durée de leur mission pour identifier leurs compétences et les besoins complémentaires.

**Jean-Paul LACOTE** suggère de se référer au site de la CNDP et précise que des garants peuvent être désignés après le lancement de la concertation.

**André-Claude LACOSTE** soulève la question du financement, absente de la note à ce stade, qui mérite de faire l'objet d'un point dédié. Il suggère d'écrire : « les frais afférents à la concertation dans sa phase générique sont pris en charge par EDF ».

**Alain VICAUD** signale qu'EDF ne peut signer un document sans précision du périmètre associé. De même, il est hors de question de financer l'ANCCLI pour des raisons d'indépendance. En revanche, il est possible d'acter que la consultation du marché est menée par EDF.

*La modification suivante est actée (paragraphe 2) : « Il participe au choix de ce prestataire via une consultation de marché lancée et financée par EDF ».*

#### **Examen des paragraphes 3 et 4**

*Les points 3 et 4 n'appellent pas de remarques, à l'exception de la modification du nom des comités (« comité d'orientation » en remplacement de comité des sages et « comité opérationnel » en remplacement de comité de pilotage).*

#### **Examen du paragraphe 5**

*Sur proposition d'André-Claude LACOSTE, de Marie-Pierre COMETS et d'Alain VICAUD, l'alinéa 5 est modifié dans le sens suivant :*

*« Le HCTISN réalisera une évaluation de cette concertation sur la base des comptes rendus d'activité du comité d'orientation et du bilan de la concertation réalisé par les garants. Un rapport du comité d'orientation sera transmis au HCTISN. Le comité d'orientation rend compte au HCTISN de la façon dont il a exécuté sa mission ».*

#### **Examen du paragraphe 6**

*Sur proposition d'Anne-Cécile RIGAIL et d'André-Claude LACOSTE, l'alinéa 6 est modifié dans le sens suivant :*

*« EDF et l'ASN instruiront, chacun pour ce qui les concerne, les avis et recommandations issus de la concertation sur la phase générique et rendront publiques leurs conclusions, en précisant comment elles ont pris en compte les observations formulées lors de la concertation. La phase générique des 4èmes réexamens périodiques s'achèvera par la lettre de clôture de l'ASN dont le projet fera lui-même l'objet d'une consultation publique. Le bilan de la concertation sur la phase générique dressé par les garants et l'évaluation de la concertation réalisée par le HCTISN, assortis des conclusions de l'ASN et d'EDF, seront insérés, dans la mesure de leur disponibilité, dans chacun des dossiers d'enquête publique prévue à l'article L. 593-19 du CE. »*

**Rémy CATTEAU** demande si l'ASN anticipe le chevauchement des procédures d'enquête publique.

**Anne-Cécile RIGAIL** confirme que cette situation pourrait se produire.

**Audrey LEBEAU-LIVE** recommande de laisser ouverte la possibilité de présenter d'autres documents.

**André-Claude LACOSTE** estime que la citation de l'évaluation et du bilan ne ferment aucune possibilité.

**Yves LHEUREUX** propose de préciser que les garants ou d'autres acteurs pourront proposer l'intégration d'autres documents dans les dossiers. Cette possibilité est sous-entendue dans l'association des garants à l'ensemble du processus, mais il serait utile de l'expliciter pour les citoyens.

**André-Claude LACOSTE** n'y est pas opposé, tout en soulignant qu'il appartiendra aux personnes gérant le processus d'y veiller.

**Alain VICAUD** rappelle que le dossier d'enquête publique est placé sous la responsabilité du pétitionnaire, les éléments qu'il contient pouvant lui être opposés. EDF convient d'ajouter le bilan de la concertation par extension de la concertation sur la phase générique, mais ne prendra pas d'engagement supplémentaire.

**André-Claude LACOSTE** indique que les documents supplémentaires pourront être ajoutés sur la plateforme.

### **Relecture de l'avant-projet de note d'organisation modifié**

*A l'issue de ces échanges, la version imprimée et modifiée de l'avant-projet de note d'organisation est remise aux participants pour relecture.*

**Yves LHEUREUX** suggère de préciser le cadre réglementaire de la concertation dans l'introduction.

**André-Claude LACOSTE** propose d'écrire que la concertation est « bâtie de façon volontaire sans cadre réglementaire spécifique ».

A l'alinéa 1, **Alain VICAUD** recommande d'indiquer que le comité d'orientation suit également la mise en œuvre du processus.

Au point 1c, **Anne-Cécile RIGAIL** souligne que les exemples retenus ne sont pas les plus pertinents et suggère de les retirer. Par ailleurs, il serait utile de préciser le calendrier d'établissement du bilan.

**François BIGOT** suppose qu'à l'issue de la phase intermédiaire, en 2020, EDF annoncera poursuivre des études sur plusieurs aspects, sachant que l'entreprise n'est pas en mesure de les mener d'ici là, et qu'elle mènera des réexamens de sûreté pouvant entraîner des compléments d'évolution à horizon 2024. Acter les deux phases industrielles d'EDF dans le réexamen serait intéressant dans la logique de la concertation, puisqu'une partie des objectifs fixés par l'ASN n'auront de réponse qu'après 2021.

**Alain VICAUD** constate que le comité opérationnel n'est rattaché à aucune instance. Pour y remédier, il serait utile de préciser que le comité d'orientation suit la mise en œuvre du processus de concertation par le comité opérationnel.

Dans l'alinéa 2, **Marie-Pierre COMETS** recommande de supprimer « notamment », et d'écrire : « Le comité opérationnel assure également la bonne coordination de la participation du public entre la fin de la concertation sur la phase générique et les premières enquêtes publiques par réacteur ».

**Yves LHEUREUX** suggère de reprendre dans les alinéas 3 et 6 la possibilité pour les garants d'ajouter tout document utile à la concertation en ligne. Les participants qui se rendront à l'enquête publique en mairie devront pouvoir accéder au dossier de l'exploitant, mais aussi à d'autres documents.

**Alain VICAUD** souligne que cet alinéa ne porte pas sur l'enquête publique, mais les dossiers finaux qui y sont intégrés.

**Yves LHEUREUX** souligne qu'un citoyen qui se rend en mairie aura au moins accès aux dossiers de l'exploitant et de l'ASN, ainsi qu'aux bilans du Haut comité et des garants. Il souhaite que soit précisée la possibilité d'accéder à des documents complémentaires.

**Alain VICAUD** souligne que la phase générique joue un véritable rôle dans le 4<sup>ème</sup> réexamen périodique, sans se limiter à une phase amont. A son issue, l'ASN produit des prescriptions génériques, qui seront sans doute reprises dans le dossier d'enquête publique, sans en faire l'objet. Celle-ci portera sur les dispositions du réacteur. L'objectif est de mener une approche générique du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique.

**Yves LHEUREUX** rappelle que l'objectif de cette démarche volontaire est de nourrir l'enquête publique.

**Alain VICAUD** ne partage pas cette vision : ce travail n'est pas uniquement destiné à nourrir l'enquête publique, mais vise à engager une concertation sur une phase générique qui possède un sens technique.

**Yves LHEUREUX** explique qu'il serait regrettable de ne pas mettre à disposition des citoyens le travail réalisé par le comité opérationnel en amont. La mobilisation de garants étant prévue, il suggère d'écrire qu'ils pourront formuler des propositions de mise à disposition de documents complémentaires.

A l'issue de ces échanges, **André-Claude LACOSTE** note que la divergence porte sur la mise à disposition des documents complémentaires sur la plateforme ou dans le cadre de l'enquête publique.

**Anne-Cécile RIGAIL** recommande de vérifier la manière dont le bilan du garant et d'éventuels documents complémentaires s'intègrent actuellement dans les enquêtes publiques et de rechercher une formulation ouvrant la possibilité de mettre à disposition, d'une part, le document de l'exploitant, d'autre part, des documents d'information complémentaire. Elle suggère par ailleurs de faire apparaître la notion de cahier d'acteurs dans l'alinéa relatif à la plateforme.

**François COLETTI** souligne que les enquêtes publiques comportent des observations génériques et spécifiques et précise que les observations du public pourront porter sur ces deux parties. Il faudrait par ailleurs vérifier si le rapport de la CNDP peut être mis à disposition.

Dans l'alinéa 6, **André-Claude LACOSTE** recommande d'accentuer la séparation des rôles entre EDF et l'ASN. Il serait par ailleurs étonnant que dans le cadre d'une démarche volontaire, la CNDP mette à disposition un rapport. En conclusion, il note que ce débat reste à trancher.

*Ces échanges aboutissent au projet de note suivant :*

## **« PROJET DE NOTE D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION SUR LA PHASE GÉNÉRIQUE »**

*Le document “Principes pour l’organisation de la participation du public à l’occasion des 4<sup>èmes</sup> réexamens périodiques des réacteurs” a défini le principe d’une concertation sur la phase générique des 4<sup>èmes</sup> réexamens périodiques des réacteurs électro-nucléaires de 900 MWe. Le présent document a pour objet de décrire les principes de la gouvernance de cette concertation, bâtie de façon volontaire sans cadre réglementaire spécifique.*

- 1) *La concertation sur la phase générique repose sur les acteurs suivants :*
  - a) *Le Haut Comité pour la Transparence et l’Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) décide et évalue la démarche ;*
  - b) *Un comité d’orientation de 3 à 5 “membres” désignés par le HCTISN, avec si possible parmi eux un représentant étranger francophone, lance la concertation, en définit le processus et suit sa mise en œuvre par le comité opérationnel.*
  - c) *Un comité opérationnel constitué de représentants d’EDF, de l’ASN, de l’IRSN et de l’ANCCLI. Avec l’appui d’un prestataire, ce comité opérationnel met en œuvre la concertation et coordonne ses actions.*
  - d) *Des garants de la commission nationale du débat public sont associés à l’ensemble du processus, veillent à son bon déroulement et établissent un bilan de la concertation. »*
- 2) *Le comité opérationnel élabore un règlement intérieur et définit un cahier des charges pour choisir un prestataire chargé de l’assister dans la mise en œuvre de la concertation. Il participe au choix de ce prestataire via une consultation du marché lancée et financée par EDF. Le comité opérationnel assure également la bonne coordination de la participation du public entre la fin de la concertation sur la phase générique et les premières enquêtes publiques par réacteur. Les garants pourront formuler des observations et conseiller le comité opérationnel sur son action.*
- 1) *Le comité opérationnel s’appuie sur une plateforme numérique pour informer le public vis-à-vis des 4<sup>èmes</sup> réexamens périodiques et de la phase générique. Cette plate-forme accueillera l’ensemble des documents utiles à la concertation et s’enrichira au fur et à mesure de leur disponibilité (note de réponse d’EDF aux objectifs du réexamen périodique, note d’observations intermédiaire de l’ASN sur la note de réponse d’EDF, avis de l’ANCCLI, des groupes permanents d’experts, cahiers d’acteurs...). Les garants pourront formuler des observations sur la nature et la lisibilité des documents.*
- 3) *Le comité d’orientation oriente les travaux du comité opérationnel et se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il rend régulièrement compte de son activité au HCTISN lors d’une séance plénière.*
- 4) *Le HCTISN réalise une évaluation de cette concertation sur la base des comptes rendus d’activité du comité d’orientation et du bilan de la concertation réalisé par les garants.*
- 5) *EDF, d’une part, et l’ASN, d’autre part, instruiront les avis et recommandations issus de la concertation sur la phase générique et rendront publiques leurs conclusions, en précisant comment elles ont pris en compte les observations formulées lors de la concertation. La phase générique des 4<sup>èmes</sup> réexamens périodiques s’achèvera par la lettre de clôture de l’ASN dont le projet fera lui-même l’objet d’une consultation publique. Le bilan de la concertation sur la phase générique dressé*

*par les garants et l'évaluation de la concertation réalisée par le HCTISN, assortis des conclusions de l'ASN et d'EDF, seront mis à disposition (à confirmer), dans la mesure de leur disponibilité, au moment de l'enquête publique prévue à l'article L. 593-19 du CE. Les garants pourront proposer d'accompagner le dossier d'enquête publique d'autres documents (à confirmer) ».*

En prévision de la réunion de septembre, **Marie-Pierre COMETS** invite les membres du groupe de travail à réfléchir à des propositions de noms pour constituer le comité d'orientation.

*La séance est levée à 12 heures 45.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de suivi :

BIGOT François	IRSN
CATOT David	CGDD
COMETS Marie-Pierre	Présidente du Haut comité
LACOSTE André-Claude	Pilote du GT
LACOTE Jean-Paul	Collège Associations
LEBEAU-LIVE Audrey	IRSN
LHEUREUX Yves	ANCCLI
RIGAIL Anne Cécile	ASN
SENE Monique	Collège des CLI
SPAUTZ Roger	Collège Associations
VICAUD Alain	EDF

### Invités :

CATTEAU Rémy	ASN
COLETTI François	CNCE
LAVARENNE Caroline	ASN
LEYRIT Christian	CNDP
SALIGNAT Pierre-Etienne	EDF
VARESCON Michaël	EDF

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général
BLATON Elisabeth	